

RCS : LIBOURNE

Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 50130

Numéro SIREN : 452 778 467

Nom ou dénomination : G.B. AUDIT CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2023 sous le numéro de dépôt 2737

G.B. AUDIT CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 483 300 €

Siège social : 20, Rue de la Cabeyre B.P. 41 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
452 778 467 RCS LIBOURNE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023

L'an 2023,
Le 29 juin,
A 19 heures,

Les associés de la Société G.B. AUDIT CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 20, Rue de la Cabeyre 33240 ST ANDRE DE CUBZAC, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- 1) **Monsieur Guillaume RIVIERE**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 2) **Monsieur Nicolas DIOT**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 3) **Monsieur David SAFFRAY**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 4) **Monsieur Frédéric GRIZEL**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 5) **Monsieur Olivier LAVIE**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 6) **Monsieur Thierry LAVIE**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 7) **La Société SAGECO**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Guillaume RIVIERE, titulaire de 805 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 8) **La Société A.B.C. DIOT**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Nicolas DIOT, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote,
- 9) **La Société SAFFRAY EXPERTISE & AUDIT**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur David SAFFRAY, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et de 1 droit de vote,

Handwritten signature
N.Y.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DIOT, en sa qualité de Président de la Société.

La Société CABINET HUSSON SAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents, qu'ils possèdent ensemble 1 611 actions sur les 1 611 actions composant le capital social ainsi que la totalité des droits de vote, à savoir 1 voix par associé ; le droit de vote étant attaché à l'associé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au remplacement d'un Directeur Général démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M ND

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 545 988,20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	545 988,20 euros
A titre de dividendes	<u>300 000,00 euros</u>
Le solde	245 988,20 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 1 515 181,21 euros.	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 117,32 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 298 882,68 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

B N D

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- ❖ Exercice clos le 31 décembre 2019 : 231 984,00 euros
 - ⇒ dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 008,00 euros
 - ⇒ dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 230 976,00 euros
- ❖ Exercice clos le 31 décembre 2020 : 231 984,00 euros
 - ⇒ dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 008,00 euros
 - ⇒ dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 230 976,00 euros
- ❖ Exercice clos le 31 décembre 2021 : 300 000 euros
 - ⇒ dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 303,54 euros
 - ⇒ dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 298 696,46 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

B
N D

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur David SAFFRAY de son mandat de Directeur Général de la Société à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Nicolas DIOT vient à expiration ce jour et celui-ci n'en sollicitant pas le renouvellement, nomme en qualité de nouveau Président, pour une période de 2 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 :

Monsieur David SAFFRAY
né le 16 mai 1982 à LIBOURNE (33), de nationalité française
demeurant 50 Chemin de Gonin 33240 ST ROMAIN LA VIRVÉE

Monsieur David SAFFRAY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur David SAFFRAY ainsi nommé déclare qu'il accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Nicolas DIOT
né le 20 avril 1982 à LIBOURNE (33), de nationalité française
demeurant au 6 Chemin du Relais de Poste 33240 CADILLAC EN FRONSADAIS

05 nb

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Nicolas DIOT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Nicolas DIOT ainsi nommé déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

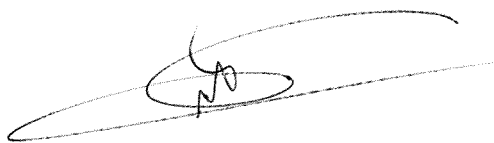
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé présent au moins.

Le Président
Monsieur Nicolas DIOT



Associé présent
Monsieur David SAFFRAY

